

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

138-20

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 15 septembre 2020 à 15 h.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M. Luc Noël : préfet;
M. Pierre Cormier : conseiller,
maire de Havre-Saint-Pierre;
M^{me} Marie-Claude Vigneault : conseillère,
mairesse de Natashquan;
M. Léonard Labrie : conseiller,
maire d'Aguanish;
M. John Pineault : conseiller,
maire de L'Île-d'Anticosti;
M. Jacques Bernier : conseiller,
maire de Rivière-au-Tonnerre;
M^{me} Josée Brunet : conseillère,
mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M. Jean-Marc Collin : conseiller,
maire suppléant de Longue-Pointe-
de-Mingan.

EST ABSENT :

M. Martin Côté : conseiller,
maire de Baie-Johan-Beetz.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-
trésorière;
M^{me} Fanie Boudreau : directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault Jomphe : directeur du service de
développement économique.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2020;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Programme d'aide d'urgence aux PME;
 - 4.2 Fonds Régions et Ruralité;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Comités;
 - 5.3 Ressources humaines;
 - 5.4 Travaux de réfection;
 - 5.5 Prolongation des Fonds locaux d'investissement;



139-20

140-20

5.6 Programme d'aménagement durable des forêts 2019-2020 - Dépôt du bilan annuel;

6. DEMANDES D'APPUI :

6.1 MRC de Témiscamingue – Perte de la direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

7. AFFAIRES NOUVELLES:

7.1 Présence des employés dans les établissements de la MRC;

7.2 Correction de la résolution numéro 143-20;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS;

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2020

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 août 2020 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent et ratifient le procès-verbal tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Programme d'aide d'urgence aux PME

Ce point est reporté.

4.2 Fonds Régions et Ruralité

4.2.1 Volet 3

Attendu le volet 3 «Projets Signature innovation» du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC de Minganie dans le cadre d'un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un grand projet d'ensemble;

Attendu que le MAMH réserve une somme de 192 538 \$ par année sur une période de 5 ans à la MRC dans le cadre de ce Fonds;

Attendu la planification stratégique adoptée par la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entreprenne les démarches, afin de déterminer le projet ou un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC dans un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

4.2.2 Volet 4

Attendu le volet 4 «Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale» du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



141-20

Attendu l'Axe Vitalisation de ce Fonds dont les objectifs sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

Attendu que cet Axe est partagé en 2 enveloppes :

- «L'entente de vitalisation» dont les municipalités admissibles sont les municipalités du 5^e quintile de l'indice de vitalité économique de l'Institut de la statistique du Québec dont l'enveloppe est de 1 125 680 \$ pour 5 ans;
- «L'appel de projets» qui s'adresse aux municipalités du 3^e, 4^e et 5^e quintile qui ne sont pas admissibles dans l'entente de vitalisation permettant à ces municipalités de déposer une demande de financement dans le cadre de l'appel de projets annuel pour la réalisation d'un projet d'une valeur maximale de 50 000 \$;

Attendu que les municipalités et communautés de la MRC de Minganie visées par «l'entente de vitalisation» sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashquan;

Attendu que les municipalités et communautés de la MRC de Minganie admissibles dans «l'appel de projets» sont Ekuanitshit, L'Île-d'Anticosti, Baie-Johan-Beetz, Longue-Pointe-de-Mingan et Natashquan;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie abroge la résolution numéro 111-20 adoptée à la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 juin 2020;
- Que la MRC entreprenne les démarches pour déterminer l'entente de vitalisation à intervenir avec le MAMH dont les municipalités et communautés visées sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashquan.
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

142-20

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



143-20

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 5.1 A » et « 5.1 B » et Ajout au budget «5.1 C»;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°142-20.

Certifié en date du 15 septembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Comités

Attendu la démission de monsieur André Barrette à titre de maire de la municipalité de Natashquan;

Attendu que monsieur André Barrette était présent sur le conseil d'administration et sur le comité de sécurité publique de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme en remplacement de monsieur André Barrette :
 - Madame Marie-Claude Vigneault sur le conseil d'administration de la MRC;
 - Monsieur Léonard Labrie sur le comité de sécurité publique de la MRC.

5.3 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Mia Jomphe, employée contractuelle au sein du Complexe aquatique de Minganie à titre d'assistante-sauveteur moniteur du 2 septembre 2020 au 31 décembre 2020, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

5.4 Travaux de réfection

Attendu les menus travaux de réfection à réaliser à la préfecture de la MRC se résumant principalement au remplacement de 2 portes et réparation de l'escalier de secours;

Attendu que la MRC de Minganie a reçu les soumissions suivantes :

- CJB Construction au montant de 8 842 \$ excluant les taxes;
- Constructions M-Tech au montant de 10 380 \$ excluant les taxes;
- Constructions Ricor Inc. au montant de 13 200 \$ excluant les taxes;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

144-20



En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat de menus travaux de réfection à CJB Construction pour un montant forfaitaire de 8 842 \$ plus les taxes applicables;
- D'affecter la somme de 8 842 \$ plus les taxes applicables et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°144-20.

Certifié en date du 15 septembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.5 Prolongation des Fonds locaux d'investissement

Attendu que le gouvernement du Québec a autorisé la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées aux MRC dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) pour une période de 2 années, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

Attendu que le contrat de prêt intervenu entre le gouvernement et la MRC pour l'établissement du FLI doit être modifié, afin de permettre de poursuivre les activités au-delà du 31 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer l'avenant 2020-1 au contrat du prêt entre le gouvernement et la MRC reconduisant les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI pour 2 années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et reportant ainsi de 2 ans le remboursement du FLI.

5.6 Programme d'aménagement durable des forêts 2019-2020 - Dépôt du bilan annuel

Attendu qu'en vertu de l'article 3 de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.3 de cette entente, la MRC ainsi désignée doit déposer un bilan annuel à la direction régionale du MFFP;

145-20

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

146-20



Attendu que chacune des MRC doit approuver au moyen d'une résolution ledit bilan annuel, et ce, conformément à l'article 4.2 de l'entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve le rapport annuel 2019-2020 du PADF tel que présenté par la MRC de Manicouagan, lequel sera déposé à la direction régionale du MFFP;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer le rapport pour et au nom de la MRC de Minganie;
- Que copie conforme de la résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan.

6. DEMANDES D'APPUI :

6.1 MRC de Témiscamingue – Perte de la direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation

Attendu la demande d'appui de la MRC de Témiscamingue dans le cadre de ses démarches auprès du ministre de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec la perte de la direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

Attendu que l'entrée en vigueur de la *Loi sur Investissement Québec* modifie le rôle de l'organisme ainsi que celui du MEI;

Attendu que la FQM a appuyé le projet de loi parce qu'il permettait la redéfinition des rapports entre Investissement Québec et les services de développement local par l'établissement d'un véritable partenariat basé sur le respect des rôles de chaque niveau;

Attendu que la présentation préparée par le MEI qui circule sur le territoire depuis quelques semaines pour présenter le déploiement de la réforme donne la perception de l'abolition d'un grand nombre de postes de fonctionnaires, de fermetures de bureaux en région et de concentration des pouvoirs décisionnels dans 6 unités régionales;

Attendu que les régions ont assisté à une diminution constante de la présence de l'État dans les communautés (abolitions de postes, fermetures de bureaux, etc.) malgré des promesses maintes fois répétées;

Attendu qu'à première vue, le contenu de la présentation du MEI va à l'encontre des engagements du premier ministre d'établir une relation de partenariat avec les élus et MRC et de transférer 5 000 emplois publics en région;

Attendu que le contenu de la présentation du MEI ne respecte pas les régions administratives et par le fait même des lieux de concertation mis en place par les élus depuis 2015;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

147-20



Attendu que le contenu de la présentation du MEI présente Investissement Québec comme le responsable du développement local et régional et de la mobilisation des acteurs, faisant fi du rôle et des responsabilités des MRC en ce domaine inscrits dans la loi;

Attendu que le gouvernement du Québec a fait appel aux MRC pour la mise en place du Fonds d'urgence aux PME et que celles-ci ont démontré leur capacité à mobiliser leurs ressources et leurs partenaires pour soutenir les entreprises de leur territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie indique au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon qu'elle est toujours disposée à appuyer la réforme d'Investissement Québec dans la mesure où les principes suivants sont respectés :
 - Le nombre d'employés du MEI et d'Investissement Québec une fois regroupés soit en croissance dans les régions et MRC du Québec;
 - Les postes d'Investissement Québec avec port d'attache en région et dotés de vrais pouvoirs décisionnels soient plus nombreux qu'auparavant et que leur lieu de résidence soit le plus près possible de leur territoire d'intervention;
 - Le rôle des MRC et de leur service de développement comme porte d'entrée pour les petites et moyennes entreprises et comme mobilisateur du milieu, en collaboration avec les responsables d'Investissement Québec sur leur territoire, soit également reconnu;
 - Tout en reconnaissant la nécessité que le soutien aux entreprises se déploie selon leurs besoins, le déploiement de la réforme d'Investissement Québec et du MEI respecte le découpage des régions administratives du gouvernement du Québec et les lieux de concertation mis en place par les élus;
 - Les unités régionales du MEI sont en fait des bureaux de coordination et de l'orientation en matière de politique et de conception de programmes;
 - Les moyens et les capacités d'intervention relèvent des directions et des professionnels d'Investissement Québec déployés sur le territoire, le plus près possible des MRC, dans le but notamment d'établir un partenariat solide entre les deux niveaux en matière de suivi et de partage de dossiers.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 **Présence des employés dans les établissements de la MRC**

Attendu que le gouvernement du Québec privilégie le télétravail;

Attendu que le 18 juillet 2020, le gouvernement a assoupli les règles au niveau du télétravail, de sorte qu'il autorise un retour des effectifs de façon à atteindre un taux d'occupation maximal de 25 %;

Attendu que la santé publique précise que ce taux d'occupation peut être supérieur dans le cas d'immeubles qui permettraient d'accueillir un nombre plus important d'employés tout en respectant les règles sanitaires;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



148-20

Attendu que la très grande majorité des espaces de travail des employés à la préfecture représente des bureaux fermés et les espaces ouverts sont munis des équipements nécessaires à la protection des employés;

Attendu que toutes les mesures sanitaires nécessaires ont été mises en place dans tous les immeubles de la MRC, et ce, dans le respect des directives gouvernementales;

Attendu que les employés qui ressentent des symptômes de la COVID-19 ou qui ont été en contact avec une personne atteinte ou en attente d'un résultat de la COVID-19 ne peuvent avoir accès aux installations de la MRC et que le télétravail est obligatoire dans ces situations lorsque le genre de poste occupé le permet;

Attendu que le centre de transbordement des matières recyclables de la MRC n'a pas cessé ses opérations, que le complexe aquatique est réouvert depuis le 28 juillet 2020 et que le kiosque touristique de Manitou a été opérationnel cet été, et ce, sans conséquence pour la santé des employés;

Attendu que les MRC et municipalités sont désormais autorisées à reprendre plusieurs processus municipaux impliquant la présence du public, dont les assemblées publiques en présentiel, ainsi que les processus électoraux et de ventes pour non-paiement de taxes;

Attendu que depuis le début de la pandémie, uniquement 8 cas confirmés ont été répertoriés en Minganie ;

Attendu l'absence de cas répertorié en Minganie depuis le 13 août 2020;

Attendu que depuis le 3 août dernier, le nombre maximal de personnes permis lors de rassemblements intérieurs et extérieurs est passé de 50 à 250 personnes;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine la décision prise de poursuivre les activités du centre de transbordement des matières recyclables, du kiosque touristique de Manitou et du complexe aquatique, ainsi que la décision prise de réintégrer les employés à la préfecture;
- Que la MRC entérine les politiques et procédures mises en place et qu'elles soient respectées de façon à ce que les employés potentiellement à risque retournent en télétravail lorsque le genre de poste occupé le permet;
- Que la MRC entérine les coûts reliés à ces décisions et en conséquence, elle affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et elle en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements;
- Que la MRC autorise la direction, conformément à la politique de directive temporaire de mesures en cas de pandémie, à procéder à la fermeture des bureaux administratifs et des infrastructures publiques de la MRC en fonction de l'évolution du risque de pandémie.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



149-20

150-20

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°148-20.

Certifié en date du 15 septembre 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.2 Correction de la résolution numéro 143-20

Attendu la résolution numéro 143-20 nommant madame Marie-Claude Vigneault sur le conseil d'administration de la MRC en remplacement de monsieur André Barrette;

Attendu que cette résolution doit être corrigée puisque le remplaçant de monsieur André Barrette sur le conseil d'administration de la MRC est monsieur Martin Côté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Martin Côté sur le conseil d'administration de la MRC en remplacement de monsieur André Barrette.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h22.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



A circular stamp with two horizontal lines for initials. The text "INITIALES DU PRÉFET" is written along the top inner edge, and "INITIALES DU SECR. TRÉS." is written along the bottom inner edge.